

PREFECTURE DE L'OISE

DRLPE
bureau de l'environnement
Mireille Aurégan

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2008

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques s'est réuni le 3 octobre 2008 à la préfecture de l'Oise, salle de l'hémicycle, sous la présidence de Madame Pétonnet, secrétaire générale, M. Delattre, directeur de la réglementation, des libertés publiques et de l'environnement de la préfecture, accompagné de Mmes Aurégan, Courselle et Cancalon du bureau de l'environnement.

Assistaient à la réunion

a) membres permanents :

- Mme Morciano, représentant le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, accompagnée de M. Roussel ;
- M. Bracquart, représentant le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt accompagné de M. Top, M. Varnière et Mme Durieux ;
- Mlle Leroy, représentant le directeur départemental de l'équipement ;
- M. Dangreville, représentant la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, accompagné de M. Beliard, M. Yébrifador et M. Guincêtre, inspecteurs des installations classées ;
- M. Furry, représentant la directrice régionale de l'environnement ;
- M. Ancelin représentant le directeur départemental des services vétérinaires ;
- M. Guerza, représentant le service interministériel de protection civile ;
- M. Cassini, représentant l'Inéris ;
- Mlle Rosius, représentant le ROSO ;
- Mme le docteur Oliviez-Peluffe, ayant reçu pouvoir de M. Vinay ;
- M. Barlier, représentant la CRAM ;
- M. Zuberbuhler, représentant la chambre de commerce et d'industrie de l'Oise (CCIO) ;
- M. Pillon, UDAF ;
- M. Vinay ordre des architectes ;

- Mme Sobecki, SDIS ;
- Mme Dumoulin, maire de Warluis

b) membres consultatifs et invités :

- M. Quemener, représentant le SNS;
- Mme Mangeard représentant le sous préfet de Clermont
- M.Pia, chambre d'agriculture;

c) membres excusés :

- Monsieur le sous-préfet de SENLIS ;
- Monsieur le sous-préfet de COMPIEGNE ;
- Messieurs Grégoire et Degroote de la chambre d'agriculture ;
- M. Sourbet chambre des métiers ;
- M. Bultel fédération de pêche ;
- M. Geiger, ingénieur chimiste ;
- M. Menn, conseiller général ;
- Mme Sandrine Tannière, chambre de commerce et d'industrie de l'Oise ;

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES
ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 2 octobre 2008

DDASS

OBJET :SIAEP de Choisy au bac
Déclaration d'utilité publique captage d'eau destinée à la consommation humaine

RAPPORTEUR : M. Roussel

PERSONNES ENTENDUES :

OBSERVATIONS : M. Roussel précise que sur le périmètre rapproché les constructions ne sont pas interdites.

- Sortie -

AVIS DU CODERST : favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES
ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 2 octobre 2008

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DRIRE- Dossier n° 1**

OBJET : Société CRAY VALLEY à VILLERS SAINT PAUL
AP d'autorisation d'exploiter des installations de production de résines polyesters et alkydes

RAPPORTEUR : M. Beliard

PERSONNES ENTENDUES :

M. Lasseur, Directeur
M. Dupuis, chargé de la réglementation installation classée
M. Langlet, responsable QHSE
maire excusé

OBSERVATIONS : pas d'observation

- Sortie -

Mme Pétonnet demande si ce qui figure en fin de rapport de la DRIRE : " les zones associées qui sortent très légèrement des limites de propriété de la plate-forme pour toucher le chemin de halage et l'Oise ainsi qu'une partie du bâtiment de la société SCITEM en ce qui concerne les effets irréversibles et de façon marginale les effets létaux", ne pose pas de problème ?

M. Béliart précise que lorsque le risque sort des limites de propriété, le phénomène étudié est placé dans la grille de mesures de maîtrise des risques (MMR). Le risque est apparu acceptable. Néanmoins les zones d'effets associées aux installations du secteur Coatings de la société Cray Valley seront portés à la connaissance du maire de la commune de Villers Saint Paul en précisant qu'une procédure d'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) est en cours d'élaboration.

AVIS DU CODERST : favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES
ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 2 octobre 2008

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DRIRE- Dossier n°2**

OBJET : Société ARCELOR MITTAL ATLANTIQUE et LORRAINE à MONTATAIRE
AP autorisant la détention et l'utilisation de sources radioactives scellées

RAPPORTEUR : M. Dangreville

PERSONNES ENTENDUES : M. Rigaut représentant la société
M. Bordais représentant le maire de Montataire

OBSERVATIONS : pas de question

- Sortie -

AVIS DU CODERST: favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES
ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 2 octobre 2008

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DRIRE- Dossier n°3**

OBJET : ECKA GRANULES POUDMET à BAILLEVAL

AP d'autorisation d'étendre les activités et de régulariser la situation administrative des activités exercées sur le site

RAPPORTEUR : M. Guincêtre

PERSONNES ENTENDUES : M. Smaghe directeur général
M. Nicollet directeur d'usine
M. Leleu de la société environnement et entreprises

OBSERVATIONS : M. Guincêtre précise qu'il y a trois modifications non notables à apporter.

En réponse à M. Geiger absent mais qui avait fait ses remarques par mail:

- En ce qui concerne le risque de formation d'hydrogène en cours de process, M. Guincêtre indique que le risque d'explosion d'hydrogène est identifié, modélisé et maîtrisé.
- pour le risque d'explosion dû aux poudres métalliques manipulées, ce phénomène ne doit pas se produire.

- Sortie -

AVIS DU CODERST : favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES
ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 2 octobre 2008

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DRIRE- Dossier n°4**

OBJET :SARP ILE DE France

AP prescrivant à la société de compléter le dossier environnemental de l'ancienne décharge d'HARDIVILLERS en ce qui concerne les conditions de remise en état des lieux suite à la pollution du site.

RAPPORTEUR : M. Dangreville

PERSONNES ENTENDUES : M. Ghaemi directeur de l'agence de Beauvais
M. Petrez adjoint au maire d'Hardivillers

OBSERVATIONS :

La société précise que le piézomètre étant à sec, il n'y a plus aucun élément d'analyse.

M. Pillon, se référant au rapport, demande des précisions sur la signification : "la décharge dans laquelle la Sarp avait enfoui des déchets industriels spéciaux."

M. Dangreville précise que le constat a été fait que les déchets avaient été évacués : il s'agissait de déchets de traitement de surface, de produits pâteux voire liquides de la famille très large des hydrocarbures.

M. Pillon indique que sans parler de la décharge de Villembray il y a déjà eu des déchets spéciaux enfouis ailleurs.

Pour M. Dangreville ce n'est pas le même cas que Néry Saintines ou Villembray. Dans le cas présent on sait que des fûts, des liquides ont été enlevés mais il faut vérifier si les sols ont été impactés. Il n'y a plus de stockage qui subsiste mais il peut y avoir eu percolation. Les résultats du piézomètre effectués jusqu'en 1994 étaient rassurants.

La société précise que quelques fûts ont été déversés, mais il n'y a pas eu d'enfouissement. A l'origine il y avait trois piézomètres, puis cela a été réduit à un seul et acté par la préfecture.

- Sortie -

AVIS DU CODERST : 1 abstention, favorable à la majorité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES
ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 2 octobre 2008

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DRIRE- Dossier n° 5**

OBJET : CHANEL PARFUMS BEAUTE à CHAMANT
AP de régularisation administrative des activités

RAPPORTEUR : M. Yebrifador

PERSONNES ENTENDUES : M. Baille responsable des services techniques
M. Dorey ingénieur sécurité environnement
M. Vérier 1^{er} adjoint au maire de Chamant

OBSERVATIONS : M. Yebrifador suite à la remarque de M. Geiger (absent) qui a transmis ses remarques par mail, concernant l'article 4.3.6 où la concentration en hydrocarbures des eaux pluviales était manquante, a distribué en séance une modification: "hydrocarbures totaux si flux journalier > 100g/l alors la valeur limite est 10mg/l".

La DDASS précise qu'elle lève son avis défavorable suite à la réception des DUP.

- Sortie -

AVIS DU CODERST : favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES
ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 2 octobre 2008

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DDAF- Dossier n° 1**

OBJET : NATURECO

AP autorisant l'extension de la plate-forme compostage

RAPPORTEUR : M. Varnière

PERSONNES ENTENDUES : M. Loiseleur directeur
M. Laurin responsable du site : excusé

OBSERVATIONS :

Mme Rosius demande quelle est la proportion des déchets bois et verts par rapport à ceux de l'équarrissage en provenance des abattoirs.

M. Loiseleur précise qu'il n'y a pas de déchets en provenance des abattoirs, il ne reçoit que des déchets verts. Mais ceci figure dans la nomenclature.

Mme Rosius demande s'il accepte des palettes bois de particuliers.

M. Loiseleur répond qu'ils ne sont pas ouverts aux particuliers. Il existe un réseau de déchetterie pour les particuliers où le tri des palettes est effectué avant de leur être transmises.

M. Vinay demande quels sont les utilisateurs de compost.

M. Loiseleur: 40% d'agriculteurs légumiers, 40% d'entreprises de paysage, 20% services techniques et jardins familiaux.

M. Zuberbuhler demande s'il y a création d'emplois supplémentaires ?

M. Loiseleur précise qu'au lieu de retourner les andains, il y a un système d'aération pilotée qui souffle de l'air sous les andains, ce qui accélère la fermentation. Ce qui crée un emploi, le système est peu créateur d'emploi : il y a 4 emplois.

M. Vinay demande si la chaleur est récupérée.

M. Loiseleur indique qu'un projet de méthanisation est en cours d'étude.

- Sortie -

AVIS DU CODERST: favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES
ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 2 octobre 2008

**LOI SUR L'EAU
DDAF- Dossier n° 1**

OBJET :SCEA DE LA COMMANDERIE et L'EARL DES TEMPLIERS à IVRY LE TEMPLE
AP régularisant l'autorisation de prélèvement d'eau pour l'irrigation par puits à la ferme

RAPPORTEUR : M. Top

PERSONNES ENTENDUES : M. Leclerc maire d'Ivry le Temple

OBSERVATIONS : pas d'observation

- Sortie -

AVIS DU CODERST : favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES
ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 2 octobre 2008

**LOI SUR L'EAU
DDAF Dossier n° 2**

OBJET : SAGEB

AP d'autorisation de réaliser l'opération « Gestion des eaux pluviales de l'aéroport » de BEAUVAIS-TILLÉ

RAPPORTEUR : Mme Durieux

**PERSONNES ENTENDUES : M. Bourgeois adjoint au maire
M. Morvan directeur eau et environnement**

OBSERVATIONS :

M. Bourgeois précise qu'il attache une extrême importance à cette enquête de la loi sur l'eau. Il indique que la commune n'a pu transmettre la délibération municipale pour raison de calendrier, c'est pourquoi il est présent à la commission afin de faire connaître l'avis favorable de commune de Beauvais sur la gestion des eaux et notamment sur le piézomètre à l'aval.

Mme Pétonnet demande à ce que le visa dans l'arrêté soit modifié. Remplacer : "vu l'absence d'avis de la commune de Beauvais" par "vu l'avis de la commune de Beauvais en date du 2 octobre 2008."

Mme Rosius demande s'il y a un calendrier précis pour une réunion avant l'extension comme l'a précisé le commissaire enquêteur dans sa conclusion : "dans un premier temps la mise en conformité prioritaire de la situation actuelle et dans un deuxième temps, de ne pas engager d'extension sans réelle concertation."

Mme Pétonnet rappelle que l'arrêté porte sur la gestion des eaux pluviales et non l'extension.

Mme Rosius pose la question pour la suite sur un point de vue plus général.

M. Bourgeois indique que la prospective d'exploitation est décrite dans les documents sur le développement maîtrisé de l'aéroport avec l'indication des seuils de mouvements.

Mme Rosius insiste sur la nécessité d'une réelle concertation pour la suite.

Mme Pétonnet rappelle que s'il y a une extension d'aéroport, elle sera précédée d'une enquête publique et qu'il y aura concertation.

M. Vinay demande comment se fait le rejet des eaux pluviales dans le réseau naturel.

Mme Durieux explique que c'est une gestion de type alternatif, avec un filtrage au plus près de leur production, la mise en place de noues, le réseau existant, un réseau restructuré et un réseau reconstruit avec des zones d'infiltration.

M. Vinay demande pourquoi créer de nouvelles surfaces de parking et recollecter les eaux, il existe des dalles de parking sans goudron.

Mme Durieux répond que c'est le choix du concessionnaire, les parkings actuels ne donnant pas satisfaction.

M. Bracquart précise qu'entre les bandes de parking il y a des zones enherbées, sauf sur le P1 traité différemment du fait qu'il sera couvert. Pour les parkings extensifs des noues sont mises en place.

En tant que membres de la communauté d'agglomération Messieurs Pia, Bracquart, Mme Dumoulin sont invités à sortir avant le vote ainsi que M. Zuberbuhler de la CCIO.

- Sortie -

AVIS DU CODERST: une abstention, favorable à la majorité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES
ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 2 octobre 2008

**LOI SUR L'EAU
SNS- Dossier n° 1**

OBJET :STEP

AP concernant la reconstruction de la STEP du syndicat intercommunal d'assainissement du plateau du Thelle

RAPPORTEUR : M. Quemener

PERSONNES ENTENDUES :

OBSERVATIONS :

M. Quemener rappelle le contentieux avec l'Europe et la nécessité de se mettre en conformité pour atteindre les objectifs en 2015.

Il reprend les remarques que l'association du ROSO avait faites parvenir :

- en ce qui concerne la dimension de la station, le ROSO conteste le bilan actuel et l'estime à 15000 EH (équivalent habitant). M. Quemener précise que le dernier recensement est de 8819 habitants raccordés à la STEP. A terme, il est prévu 12000 habitants ce qui donne une marge de manœuvre pour pouvoir permettre de traiter les eaux supplémentaires en temps de pluie.
- pour ce qui est du traitement des industriels, la majorité est raccordée en assainissement non collectif. La pollution est générée par le raccordement des eaux vannes(WC, sanitaires). Seule l'activité de traitement de surface de l'Orfèvrerie d'Ercuis est susceptible de générer des flux de pollution spécifiques. Cette pollution industrielle est mesurée en DCO : pollution oxydable et non en DBO5 : pollution oxydable par voie biologique qui permet de dimensionner la station d'épuration.
- pour le problème de l'hydrogène sulfureux (H2S) dans le réseau et les nuisances olfactives qu'il provoque, le syndicat met en place un dispositif d'injection de sulfate ferreux sur plusieurs postes de refoulement. Ce réactif a la propriété de supprimer l'hydrogène sulfureux et les nuisances olfactives.
- les problèmes d'accès au site sont à traiter par le syndicat.
- En ce qui concerne le bruit, au plan réglementaire l'installation doit satisfaire les prescriptions du décret du 31 août 2006 relatif au bruit de voisinage. Ces dispositions minimales sont reprises dans le projet d'arrêté (article 11). L'arrêté prescrit une série de mesures acoustiques après la mise en service de l'ouvrage.

Mme Rosius rappelle qu'il y a une progression importante de la population dans le sud de l'Oise, et demande en 2030 combien d'habitants pourra accueillir la station.

M. Quemener répond 12230 EH.

Mme Rosius demande pour combien de temps cet investissement doit tenir techniquement.

M. Quemener répond 30 à 50 ans en prenant l'hypothèse que 1 EH produit 60 g de DBO5 par jour et par habitant ce qui est surdimensionné car le constat est de 40g de DBO5 par jour par habitant, de plus le bureau d'étude a prévu une marge de +15% par rapport aux prévisions.

Mme Rosius demande s'il y a des références réglementaires en ce qui concerne les odeurs.

M. Quemener répond qu'il n'y a pas de référence réglementaire, c'est un problème de H₂S du au transport lent d'effluents. L'injection de sulfate ferreux va permettre de piéger l'hydrogène sulfureux et diminuer la nuisance olfactive. Le syndicat devrait généraliser le principe à tous les postes de refoulement.

M. Bracquart précise que l'agence de l'eau estimait que toutes les stations étaient surdimensionnées en se référant au passé de 40 à 50 %. Les STEP n'ont jamais atteint leur capacité nominale.

- Sortie -

AVIS DU CODERST : avis favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES
ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 2 octobre 2008

**LOI SUR L'EAU
SNS dossier n°2**

OBJET :STEP

AP concernant la reconstruction de la station d'épuration du SIVOM de Thourotte- Longueil Annel

RAPPORTEUR : M. Quemener

PERSONNES ENTENDUES :

OBSERVATIONS :

M. Quemener précise que c'est le même contexte que pour la STEP du plateau de Thelle.
La STEP arrive en bout de vie et est surdimensionnée.

M. Vinay demande si la station va être reconstruite au même endroit.

M. Quemener confirme que c'est au même endroit. La construction se fait par tranche en laissant la station en service et le réseau est basculé bassin par bassin au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

- Sortie -

AVIS DU CODERST: favorable à l'unanimité.

M. Bracquart présente le bilan du plan d'épandage dans l'Oise qui est annexé au présent procès verbal.

La prochaine réunion du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques est prévue le jeudi 6 novembre 2008 à 14h30, salle de l'hémicycle en préfecture.

la secrétaire générale

Isabelle PÉTONNET